



Projet d'acte lors d'une VEFA

Par **VANDENBORGH EDWIGE**, le **29/11/2018 à 14:57**

Bonjour,

suite à un contrat de réservation que j'ai signé le 30 juin 2018 je viens de recevoir la date de convocation pour signer l'acte de vente au 16/12/2018. Je n'ai reçu aucun projet d'acte avant. Lors d'une VEFA le projet d'acte est il obligatoire ou non ?

Par **nan44**, le **29/11/2018 à 20:01**

Bonsoir,

Je suppose que votre acquisition concerne un bien à usage d'habitation. le projet d'acte doit vous être notifié par le vendeur (souvent par le biais de son notaire) un mois au moins avant la date de la signature de l'acte. Je vous conseille de vous rapprocher du notaire du vendeur pour lui demander s'il vous a adressé le projet d'acte et dans l'affirmative par quel biais (courrier papier, mail...)

Cordialement